

AIDES DEPARTEMENTALES EN FAVEUR DES COLLÉGIENS

Objet :

Deux dispositifs d'aide pour frais de scolarité :

- l'aide à la restauration et à l'hébergement,
- la bourse départementale d'études : niveau 1 ou niveau 2.

Bénéficiaires :

Les collégiens demi-pensionnaires ou internes.

Est considéré demi-pensionnaire un élève inscrit à la demi-pension au minimum 3 jours par semaine.

Montant des aides :

- Aide à la restauration et à l'hébergement :

- demi-pensionnaire : 78 €,
- interne : 153 €.

- Bourse départementale d'études :

- Niveau 1 : demi-pensionnaire : 45 € - interne : 90 €, accordée aux collégiens non-boursiers nationaux, dont les revenus des familles n'excèdent pas le montant de la "base des bourses nationales de collège" + 30 %,
- Niveau 2 : demi-pensionnaire : 78 € - interne : 153 €, accordée aux collégiens non-boursiers nationaux, dont les revenus des familles n'excèdent pas le montant de la "base des bourses nationales de collège" + 15 %.

Critères d'attribution :

- parents domiciliés en Ardèche,
- conditions de ressources : Revenu Fiscal de Référence (N-1) / points de charge,
- barème établi sur la base du barème national collégiens + 15 %. et + 30 %.

Modalités :

Bourses départementales d'études collégiens <u>qui ne bénéficient pas</u> de la "bourse nationale"	Aide à la restauration et à l'hébergement collégiens <u>qui bénéficient</u> de la "bourse nationale échelon 1"
- Demande à formuler par les familles, par téléprocédure (www.ardeche.fr). - Pour les collégiens scolarisés en Ardèche : versement de l'aide aux collèges (montant déduit sur les factures de pension ou de demi-pension). - Pour les collégiens scolarisés hors Ardèche : versement aux familles.	- Pas de dossier à constituer par les familles dont les enfants sont scolarisés en Ardèche. - Les collèges ardéchois déduisent l'aide automatiquement, trimestriellement, sur les factures de pension ou de demi-pension. - Pour les élèves scolarisés hors Ardèche : dossier à constituer par les familles (versement à la famille).

Renseignements :

Département de l'Ardèche - Direction Éducation, Jeunesse et Vie Associative
Service Éducation - Tél. 04.75.66.79.03 ou fcoste@ardeche.fr

Références : délibérations du Conseil général des 18 décembre 2006, 25 juin 2007, 20 octobre 2008, 19 octobre 2009, 25 juin 2012, 24 juin 2013, 30 juin 2014 et du Conseil Départemental du 3 décembre 2018.